

Catégorie C

Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe CAPN n°7 du 12 septembre 2013

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 3 juin 2013, fixe le taux de promotion 2013 à **33 %** de l'effectif des agents administratifs principal des finances publiques de 2^{ème} classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

F.O.-DGFIP affirme une nouvelle fois que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade de AAP 1^{ère} classe ne sont pas satisfaisantes.

L'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

Ceci porte à **1 333** le nombre de possibilités de promotions sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2013.

Rappel des conditions statutaires

1. Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;
2. Ne pas être en disponibilité, en congé parental ou avoir cessé définitivement ses fonctions à la date d'effet de la promotion ;
3. Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
4. Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent).
Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

Les chiffres

4 039 agents dont 2 127 de la filière fiscale et 1 912 d'origine filière gestion publique figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2013 diffusé avant la CAPN comportait 1 300 agents.

La CAPN a statué sur 33 possibilités supplémentaires.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 30 mai 2012 dans le 8^{ème} échelon du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2^{ème} classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 26 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative,
- 3 agents non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années,
- 8 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

À l'issue de la CAPN

La coupure se situe au toujours au 8^{ème} échelon mais avec une date de prise de rang au 1^{er} juin 2012. C'est sur la notation de ces 3 dernières années que les 35 agents (8^{ème} éch. au 1^{er} juin 2012) ont été départagés.

Analyse **F.O.-DGFIP** :

1 agent écarté au projet à été inscrit, les 30 autres agents promus sont ceux qui se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

Après avoir écarté les élus locaux, en ne tenant les CAP Locales préparatoires, la Direction Générale tente de faire croire aux élus nationaux que le dialogue social existe encore en CAP Nationale.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont défendu les agents écartés de façon arbitraire par la Direction Générale alors même que certains d'entre eux avait reçu un avis favorable de leur direction locale.

Nous avons rappelé à l'administration que dans le cadre des groupes de travail organisés en vue de l'harmonisation des règles de gestion, nous avons obtenu que la notion de contexte disciplinaire ne soit plus discriminante à partir des TA 2012.

En effet, cette notion de contexte disciplinaire « avéré » ne devait s'appliquer qu'aux seuls agents pour lesquels la procédure était réellement engagée.

Encore une fois ces engagements ne sont pas tenus et la notion est élargie aux actes susceptibles de donner suite à une procédure disciplinaire.

Fort de ce constat, **F.O.-DGFIP** dénonce le non-respect de la présomption d'innocence, principe pourtant inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789 et dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Une CAPN de tableau d'avancement n'a aucune légitimité pour anticiper une hypothétique sanction.

Nous avons dénoncé fermement le non-respect des droits des agents, le principe de la double peine et le non-respect des engagements actés en groupe de travail.

Les Elus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Claudine GAUTRONNEAU - Tony PLUMAIN - Rémy ALEMAN



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Les représentants **F.O.-DGFIP** ne pouvaient commencer cette commission sans dénoncer la politique gouvernementale tant en matière de retraite que de suppressions d'emplois.

Les organisations syndicales ont appelé les agents et les retraités de la Fonction Publique à se mobiliser avec les salariés du secteur privé contre le projet de loi sur la réforme des retraites.

Ce projet de loi qualifié de juste par le gouvernement, accroît en réalité la fragilisation de notre système de retraites.

L'annonce d'un allongement de la durée des cotisations à 43 ans, en 2035 pour les natifs de 1973 et après, constitue une provocation et une véritable hypocrisie.

Cet allongement recule de fait l'âge de départ à la retraite et signe inévitablement la baisse des pensions pour tous les futurs retraités.

Le 10 septembre 2013, les milliers de manifestants à travers plus de 180 rassemblements et défilés qui ont eu lieu en France ont conforté Force Ouvrière dans ses revendications que nous vous rappelons :

- * Refus de tout allongement de la durée de cotisation.
- * Maintien du système solidaire de la répartition.
- * Maintien du Code des pensions civiles et militaires.
- * Revalorisation des pensions.
- * Refus de toutes diminutions des retraites.

FO revendique également l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que l'arrêt des suppressions de postes.

Faire plus, toujours plus en étant toujours moins nombreux, tout en maintenant la qualité du service public, voilà encore et toujours, le challenge fixé aux agents de la DGFIP par le gouvernement, comme il le fait pour l'ensemble du personnel.

De plus, comme si cela ne suffisait pas, dans un même temps, il gèle la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique pour 2013 et 2014.

Avoir moins de fonctionnaires c'est avoir un service public affaibli et moins d'équité de traitement pour le citoyen.

La médiatisation de certaines affaires, comme cela a pu être le cas dernièrement, fait prendre conscience à tous que le service public n'a plus les moyens d'assurer correctement ses missions.

Au niveau de la DGFIP, la situation dans les services se dégrade quotidiennement et les agents de catégorie C en paient lourdement l'addition.

En ce qui concerne cette CAPN, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de tableau d'avancement, un avancement qui permettra aux heureux élus de bénéficier de quelques points d'indice supplémentaires.

La DGFIP se plaît à rappeler l'augmentation des promotions infra-catégorielles depuis sa création, témoignant ainsi son attachement à reconnaître les compétences professionnelles des agents.

En apparence du moins....

F.O.-DGFIP tient à affirmer, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade de AAP 1^{ère} classe ne sont pas satisfaisantes.

Des taux de promotions nettement insuffisants alors que vous exigez des agents toujours plus avec des indicateurs qui eux ne craignent pas d'avoisiner les 90 % et 100 %.

L'instauration de contingentements de grades répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** demande la suppression totale des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Ceci serait un premier pas vers la linéarité de la Carrière C, revendication fondamentale de Force-Ouvrière qui trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence exigée des agents dans le cadre des réformes de structures engagées.

Cette revendication n'est pas idéaliste. Il doit y avoir un avancement pour ces agents dont le traitement net est particulièrement faible. Compte tenu, nous vous le rappelons, du gel de la valeur du point d'indice c'est le seul moyen pour ces collègues de voir leur revenu progresser.

S'agissant des tableaux d'avancement pour 2014, nous vous rappelons les termes du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 en son article 14 qui prévoit « les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédente pour laquelle il est établi ».

Vous avez pris la décision de ne pas respecter ce décret et les engagements maintes fois répétés lors des différents groupes de travail relatif à ce sujet.

F.O.-DGFIP dénonce le non-respect du décret qui ne fera qu'engendrer un retard supplémentaire dans la légitime et ô combien attendue augmentation de traitement des agents concernés.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, **F.O.-DGFIP** souhaite rappeler son attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Cette année, en respect de l'arrêté du 13 juin 2013 portant modification des attributions des commissions administratives paritaires à la DGFIP, vous avez transmis une simple information aux CAPistes locaux.

F.O.-DGFIP dénonce un arrêté restreignant de façon unilatérale les attributions des CAPL.

Vous prônez un dialogue social de qualité, donnez-vous les moyens de le faire vivre !

En conclusion, **F.O.-DGFIP** espère que la Direction Générale aura une approche moins restrictive sur les dossiers écartés et que les travaux de cette commission feront évoluer de manière positive le projet de tableau de classement.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Claudine GAUTRONNEAU - Tony PLUMAIN - Rémy ALEMAN

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO-DGFIP**